

REUNION DU 4 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le : quatre février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme FOUCHER Juanita, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le : 28 janvier 2022

Présents : M. FREULON Arnaud, Mme BRUNET Françoise, M. BAUDET Bruno, Mme BOSSÉ Valérie, M. BOURGEOU Philippe, M. FERTUN Bernard, Mme LE GLAUNEC Sophie, M. FERRON Patrick, Mme PITON Marylaine, M. HUNAUT Marcel.

Absents excusés : M. MEIGNAN Antoine (a donné pouvoir à Mme FOUCHER), M. PLEURMEAU Jean-Lou (a donné pouvoir à Mme BOSSÉ).

Secrétaire de séance : Mme BRUNET Françoise

➤ **DELIBERATIONS**

TAXE D'AMENAGEMENT

Mme FOUCHER Juanita Maire Adjoint rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe, dite taxe d'aménagement, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

La Commune disposant d'un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 du code de l'urbanisme un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,50% ;

D'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement 100 % de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme à compter du 1^{er} mars 2022.

La présente délibération est reconductible chaque année.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

RENOUVELLEMENT ADHESION INTRAMUROS

Mme FOUCHER Juanita Maire, dépose sur le bureau le contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile INTRAMUROS valant conditions générales de vente et d'utilisation.

Elle expose qu'IntraMuros est une application sur smartphone conçue pour les communes dans le but de moderniser leurs outils de communication et baisser les coûts de communication. L'application permet de développer des fonctionnalités permettant une interactivité avec le citoyen et donc une plus grande proximité.

-Possibilité de créer à partir d'un compte administrateur des comptes contributeurs, qui peuvent publier sous le contrôle ou non de l'administrateur ;

-Possibilité de communiquer via des alertes (rappel d'évènements, alertes météo, infos principales de la Mairie).

Le prix du contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de l'application intramuros pour la période du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2025 s'élève à 720 € HT soit 864 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à l'application IntraMuros et de bénéficier du tarif au contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation INTRAMUROS, en figeant le montant de l'abonnement pendant une durée de 3 ans à 24 € TTC par mois (20 € HT) à partir du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 1^{er} avril 2025.

Autorise Mme le Maire ou un de ses adjoints à signer le contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile intramuros valant conditions générales de vente et d'utilisation.

Vote des subventions 2022

| | |
|--|-----------------------------------|
| Festilivres | 1 500 € (dont 500 € en réserve) |
| ACAL | 1 500 € (dont 500 € en réserve) |
| Club du Temps Libre | 200 € |
| UNC Anciens Combattants | 100 € |
| Compagn'Arts | 500 € |
| La Renaissance | 150 € |
| Les Randonneurs des 3 Rivières | 160 € |
| Solidarité Migrants « D'une rive à l'autre » | 200 € |
| Union Sportive Hand | 2 000 € (dont 1 000 € en réserve) |
| Les Musicales | 500 € |
| APE – Voyage | 2 080 € |
| Coopérative Scolaire | 200 € |
| FOL UDAF Lire et Faire lire | 100 € |
| Groupe des Donneurs de Sang | 50 € |
| Jeunes Sapeur pompiers | 200 € |
| Les Restaurants du Cœur | 500 € |
| Enveloppe prévisionnelle catastrophes naturelles | 500 € |
| Association Prévention Routière | 100 € |
| TOTAL SUBVENTIONS | 10 540 € |

➤ **COMMISSIONS COMMUNALES**

PATRIMOINE BATI

Compte rendu de Commission

M. FREULON Arnaud Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion du 19 janvier dernier.

M. HUBERT Architecte a visité le logement Place de la Mairie. Il doit maintenant chiffrer le montant des travaux à réaliser.

ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE (ECDV)

Compte rendu de Commission

M. HUNAULT Marco Conseiller Municipal présente au Conseil les dossiers en cours.

VIE ASSOCIATIVE COMMUNICATION TOURISME ANIMATIONS (VACoTA)

Compte rendu de Commission

Le Syndicat mixte régional e-Collectivité va travailler sur la refonte du site internet.

La Boulangerie d'Étriché souhaite mettre un distributeur de baguette à Juvardail.

VIVRE ENSEMBLE, CULTURE et INTERGENERATIONNEL

Compte rendu de Commission

Mme BRUNET Françoise Maire Adjoint informe le Conseil que Manon BARBOT a décidé d'arrêter le 31 mars 2022 son engagement volontaire de service civique.

Présentation de la vidéo « Vœux du Maire 2022 »

Mme BRUNET Françoise Maire Adjoint, informe le conseil que la vidéo a été réalisée par Manon BARBOT dans le cadre du service civique

La carrière GSM Avenant Convention

Mme FOUCHER Juanita Maire rappelle au Conseil que la Commune a signé avec la Société GSM le 3 avril 2016, une convention de mise à disposition et une convention de fortage concernant la parcelle communale cadastrée section E n° 502 dans le cadre de l'extension de la sablière existante.

Elle précise que les deux conventions portent sur la même parcelle cadastrée section E n° 502 de 5 229 m².

Elle dépose sur le bureau l'avenant n° 1 à la convention de fortage du 3 avril 2016 et abrogation de la convention de mise à disposition du 3 avril 2016.

La Société GSM propose d'intégrer dans la convention de foretage l'utilisation de la parcelle cadastrée section E n° 502 en bassin de décantation et d'autre part d'abroger la convention de mise à disposition devenue sans objet.

Elle précise que la redevance de fortage et la redevance d'utilisation restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de foretage du 3 avril 2016 et abrogation de la convention de mise à disposition du 3 avril 2016.

RH

Avancement de grade : Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe- C3 pour assurer les missions d'organisation et de coordination des services techniques.

Après avoir entendu Mme Le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

DECIDE : La création, à compter du 1^{er} mars 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe- C3 ;

PRECISE : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

LEGISLATIVES 2022 : Mme LÉZÉ Maryline propose aux élus de rencontrer M. BRANCOUR Roch pour un échange en Mairie, Le 2 , 6, 15 ou 17 mars.

Le Conseil Municipal valide le 15 mars 2022 à 20 h.

LE COURT CIRCUIT

M. FERRON Patrick Conseiller municipal, informe le Conseil qu'il y a du matériel de cuisine à réparer et qu'il y a une urgence pour l'achat d'un four.

CHANGEMENT DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. HUNAUULT Marco Conseiller Municipal demande où en sont les démarches.

Mme le Maire précise que l'approche arrive peut-être un peu tard dans le mandat, mais qu'il faut continuer à y travailler.

M. FERRON Patrick Conseiller Municipal, souhaite solliciter l'avis de la population sur le retrait de la Commune de la CCVHA et de son intégration au sein de la CCALS.

RESSOURCES HUMAINES (RH)

Télétravail – Germain

A compter du 1^{er} janvier 2022 Monsieur CHOISY Germain adjoint technique principal de 2^{ème} classe exerçant les fonctions de responsable technique territorial bénéficiera d'une autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail à son domicile, Allée du Moulin 49125 CHEFFES pour une durée de 1 an.

FINANCES

La Réunion du 19 février est annulée et reportée le 24 février à 18h30.

CCAS

Compte rendu de Commission

Mme FOUCHER Juanita Maire Adjoint rappelle la délibération n° 2018020206 en date du 2 février 2018 concernant :

- la convention de location du logement 14 ruelle Nepveu à compter du 1^{er} mars 2018 avec objectif de glissement du bail signée avec Maine-et-Loire Habitat 11, rue du Clon à ANGERS et le CCAS de la Commune de JUVARDEIL

- la sous location du logement 14, ruelle Nepveu à compter du 1^{er} mars 2018 à Mme et M. MAKAHOURY Islam puis à compter du 1^{er} juin 2021 au nom de Mme BATALOVA Zargan (ex Mme MAKAHOURY).

Elle précise que la sous-location consentie par la Commune, avait pour objectif la location directe par le bailleur social du logement au profit du sous locataire.

L'opportunité du glissement du bail a été examinée et acceptée par la commission d'attribution du bailleur social. La signature du nouveau bail entre le bailleur social et le sous-locataire qui deviendra locataire en titre à compter du 1^{er} mars 2022 entrainera de plein droit la résiliation des contrats de location et de sous-location.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE :

la résiliation à compter du 1^{er} mars 2022, des contrats de location et de sous-location, mentionnés ci-dessus.

➤ CCVHA REUNIONS

Le Pays

Mme le Maire donne un compte rendu de la réunion.

Conférence des Maires

Mme le Maire donne un compte rendu de la réunion.

CIAS

Mme le Maire présente les actions qui ont été menées par le CIAS au cours de l'année 2021.

R3 D'anjou

M. FERRON Patrick Conseiller Municipal donne un compte rendu de la réunion du nouveau syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de déchets en Anjou.

Petite enfance

Mme LE GLAUNEC Sophie donne un compte rendu de la commission Petite Enfance ;

Conseil Communautaire du 20 janvier

M. FREULON Arnaud Maire Adjoint, donne un compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire.

Habitat

M. FREULON Arnaud Maire Adjoint, donne un compte rendu de la commission habitat.

Tourisme

M. FREULON Arnaud Maire Adjoint, donne un compte rendu de la commission Tourisme .

➤ QUESTIONS DIVERSES
